

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges BAVAUD

Les promesses du baptême et les vœux monastiques

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1980, tome 76, p. 141-152

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

Les promesses du baptême et les vœux monastiques

*Essai de dialogue avec le Réformateur Pierre Viret*¹

On déclare parfois que le II^e Concile du Vatican a répondu à plusieurs des attentes des Réformateurs. Cette réflexion apparaîtra exacte au moins sur l'aspect doctrinal souligné par la Constitution *Lumen gentium*, n^o 32 : « Si donc, dans l'Eglise, tous ne marchent pas par le même chemin, tous, cependant, sont appelés à la sainteté et ont reçu, dans la justice de Dieu, une foi de même prix... Même si certains, par la volonté du Christ, sont institués docteurs, dispensateurs des mystères et pasteurs pour le bien des autres, cependant, quant à la dignité et à l'activité commune à tous les fidèles dans l'édification du Corps du Christ, il règne entre tous une véritable égalité. »

Les Réformateurs ont toujours reproché aux catholiques de méconnaître cette égalité de tous les chrétiens face à cet appel à la sainteté. Mais, dans leur réaction, ils ont condamné les vœux religieux alors que la même Constitution *Lumen gentium* consacre tout le chapitre VI à cet état de vie. A partir de la doctrine défendue par Pierre Viret sur ce thème, il nous apparaît possible d'entreprendre un dialogue œcuménique.

¹ Pierre Viret est né à Orbe en 1511 (aujourd'hui dans le canton de Vaud). Il a fait ses études à Paris où il est gagné aux idées de la Réforme, il exercera son ministère dans le pays de sa naissance pour l'achever dans le sud de la France. Il mourra dans la ville d'Orthez en 1571.

L'exaltation du baptême

La tradition catholique a recouru à des expressions, parfois hyperboliques, pour magnifier la vie religieuse. Viret estime qu'elles méconnaissent la grandeur du baptême chrétien.

Par exemple, certains ont appelé « angélique » l'état monastique. Le Réformateur réplique : « C'est un vrai état angélique que servir purement à Dieu (sic), comme les anges. »² A ses yeux donc, c'est chaque chrétien fidèle à sa vocation qui mérite l'expression réservée à la vie religieuse. De même, on appelle volontiers « épouses du Christ », celles qui se sont consacrées à Dieu par les vœux monastiques. Viret proteste : « Elles se glorifient d'être épouses de Jésus et s'attribuent en particulier le titre que l'Écriture baille à l'Église qui est la vraie épouse d'icelui. »³ Il s'oppose à ceux qui appliquent aux seuls religieux le texte de Apocalypse 14, 4 : « Ils ne se sont pas souillés avec des femmes, ils sont vierges. » Viret déclare en effet : « Saint Jean [...] appelle vierges ceux qui se sont retirés de toute fausse et étrange doctrine, de toute hérésie et idolâtrie (laquelle est aussi appelée paillardise). »⁴ Et le Réformateur de glorifier l'Église, « celle vierge et pucelle, épouse de Jésus-Christ qui a renoncé à tout pour le suivre et pour lui dédier et consacrer son pucelage, étant prête à mourir plutôt que s'abandonner aux dieux étrangers »⁵.

La tradition catholique a parlé également de l'état de perfection à propos de la vie religieuse. Viret estime que seule la pratique de l'Évangile nous introduit dans l'état de perfection. « Cette opinion qu'ils ont de

² *De la vraye et fausse religion, touchant les vœux et les serments licites et illicites : et notamment touchant les vœux de perpétuelle continence et les vœux d'anathème et execration et les sacrifices d'hosties humaines et de l'excommunication en toutes religions. Item de la Moinerie, tant des Juifs que des Payens et des Turcs et des Papistes et des sacrifices faits à Moloch, tant en corps qu'en ame.* Genève, 1560, p. 530. Nous avons modernisé l'orthographe — sauf pour les titres d'ouvrages.

³ *Ibidem*, p. 585.

⁴ *Ibidem*, p. 822.

⁵ *Ibidem*, p. 833. Viret a raison de s'opposer à ceux qui interprètent l'expression « vivre selon la chair » : Rm 8, 13, de l'état de mariage. *Ibidem*, p. 824.

leurs sectes est aussi la cause pour laquelle ils appellent leur état, état de perfection : comme s'il y avait plus grande perfection aux règles qui leur sont baillées par les hommes [...] que en l'Evangile de Jésus-Christ. »⁶

Face aux vœux monastiques, le Réformateur réagit de la même manière. Leur objet concerne la vie de tous les baptisés. « Quel métier était-il de faire vœu d'obédience et de poreté (pauvreté), autre que celui qui est requis généralement de tous les chrétiens, par la parole de Dieu ? Car il n'y a nul qui puisse être vrai chrétien, s'il n'est des vrais pures (pauvres) d'esprit, auxquels Jésus-Christ promet le Royaume des cieus. Il est semblablement requis de tous les chrétiens d'obéir à Dieu en tous ses commandements et à tous ceux auxquels il commande rendre obéissance pour l'amour de lui. »⁷

Enfin Viret blâme la coutume qui s'est introduite d'imposer un nouveau nom à celui qui fait profession religieuse. Il y voit une injure faite au baptême. « Ou ils sont chrétiens, ou ils ne le sont pas... S'ils sont chrétiens et s'ils ont été baptisés, ils ont déjà été une fois voués et consacrés à Dieu... Que veulent-ils donc signifier par ces changements de nom, sinon qu'ils renoncent à leur premier baptême et à la régénération qui est en l'Eglise de Jésus-Christ de laquelle le baptême est le sacrement ? »⁸

La réaction du Réformateur doit être entendue : il faut que toute apologie de l'état monastique soit présentée en effet comme une manière de mieux vivre la grâce du baptême commune à tous. Une opposition trop forte entre l'existence « laïque » et l'état religieux voile nécessairement cette égalité de tous les chrétiens face à l'appel à la sainteté.

⁶ *Ibidem*, p. 398.

⁷ *Des actes des vrais successeurs de Jésus-Christ et de ses Apostres et des apostats de l'église Papale : contenans La différence et conférence de la sainte Cène de nostre Seigneur et de la Messe. Item, La naissance et bastiment et la consommation de la Messe et de la Papauté et du mystère de l'Antechrist.* Genève, 1554, p. 510.

⁸ *De la vraie et fausse religion...*, pp. 397-398.

L'opposition au vœu de virginité

Le dérèglement de la vie de trop de clercs à l'époque conduit le Réformateur à parler avec ironie de ceux qui font « le vœu, non de continence, mais d'incontinence »⁹. Manifestement, à ses yeux, beaucoup se sont engagés dans cet état sans vocation. C'est pourquoi ceux qui n'ont pas reçu le charisme du célibat « ne peuvent vivre sans être mariés qu'ils ne soient souillés de paillardise, pour le moins en leurs cœurs, par mauvaises concupiscences, combien que le corps n'en soit pollué extérieurement »¹⁰. Il estime que trop de personnes se mettent « la corde au col »¹¹ sans réflexion suffisante. Il porte un jugement sévère sur les parents qui envoient leurs jeunes enfants au couvent : (Ils) « les jettent évidemment au feu et à la fournaise, comme des bourreaux sans avoir pitié et miséricorde d'eux »¹². Dans l'un de ses premiers ouvrages, le Réformateur avait déjà écrit : « Mais maintenant, on a trouvé une autre manière de sacrifier les enfants à Moloch, plus joyeuse, délectable et profitable ; c'est de les mettre en quelque cloître, en quelque moynerie ou autre secte. »¹³

Aussi Viret conseille-t-il aux moines et aux prêtres catholiques de se marier, s'ils se sentent incapables de vivre dans la continence. Il s'appuie sur l'autorité de saint Epiphane : « Il veut dire en somme que quelque vœu qu'il y ait, combien qu'il y aura eu faute de l'avoir fait et de ne le garder point, il est toutefois trop meilleur que ceux qui ne le peuvent garder se marient, qu'offenser Dieu continuellement en paillardise. »¹⁴

⁹ *Des actes des vrais successeurs...*, p. 545.

¹⁰ *De la vraie et fausse religion...*, p. 46.

¹¹ *Ibidem*, p. 48.

¹² *Ibidem*, p. 751.

¹³ *De la différence qui est entre les superstitions et idolâtries des anciens gentils et payens et les erreurs et abuz qui sont entre ceux qui s'appellent Chrétiens et de la vraie manière d'honorer Dieu, la Vierge Marie et les Saints.* (Sans lieu), 1542, p. D. 5TM.

¹⁴ *De la vraie et fausse religion...*, p. 36. Cependant, Viret précise : « Je n'entends pas pourtant qu'incontinent qu'un personnage sentira la moindre poincture et le moindre aiguillon de sa chair... il se marie soudain et à l'étourderie. » *Ibidem*, p. 54. Le don du célibat demeure exceptionnel : « Il est donné à peu. » *Ibidem*, p. 42. Viret cite aussi ce proverbe évoquant les concubinages secrets : « *Si non caste, saltem caute.* » *Ibidem*, p. 662. Concernant Epiphane, voir *Adversus haereses*, 61,7, P. G., t. 41, col. 1050.

Mais une raison plus profonde conduit Viret à condamner le vœu de virginité. Personne ne doit présumer à l'avance avoir reçu ce don pour toute la vie. Car, aux yeux du Réformateur, il est bien possible que Dieu retire cette grâce après l'avoir accordée. On est donc présomptueux de promettre au Seigneur de vivre dans un état qui est le fruit de sa pure miséricorde. « Et quand Dieu leur aurait bien donné ce don pour quelque temps, si ne savent-ils pas et ne sont pas assurés pourtant, s'il le leur donnera toujours. Car ils n'en ont point de révélation, ni de promesse et de certain témoignage. »¹⁵ Et Viret de poursuivre : « Et quand ils en auraient révélation et promesse et vocation certaine de Dieu, comme les Prophètes l'ont eu de leur vocation ou comme la Vierge Marie de la sienne, quand l'Ange lui a été envoyé, encore n'y aurait-il point grande couleur pour en faire le vœu. Car quel besoin en serait-il ? Combien que les Prophètes aient été appelés de Dieu à leur vocation et la Vierge Marie à la sienne, si ne lisons-nous pas toutefois qu'ils en ait jamais fait vœu... »¹⁶

A ceux qui objectent : Mais la prière nous obtient la grâce de persévérer dans un engagement définitif, Viret répond : « Et de répliquer qu'il faut prier Dieu en tel cas et que, si on le prie, il donnera la continence... cela ne suffit pas. Car il ne nous faut pas ainsi jouer de Dieu... S'il nous avait commandé de vivre en perpétuelle continence, sans jamais nous marier... nous aurions occasion de lui demander le don d'icelle et de nous tenir pour assurés qu'il exaucerait notre prière. »¹⁷

Quelle est donc la racine de cette opposition à un engagement définitif dans le célibat ? Cet état de vie, selon Viret, n'a pas plus de rapport direct avec la sanctification du chrétien qu'une autre vocation. « Doncque un homme n'est pas plus homme de bien pour être marié ou ne l'être pas, et n'est pas plus à louer pour l'un que pour l'autre : mais, soit-il marié ou non, il est estimé digne de plus grande louange ou de plus grande vitupère et est plus agréable ou plus déplaisant à Dieu, selon que plus il honore ou deshonne Dieu ès choses desquelles il requiert de lui, selon la vocation en laquelle il l'a appelé. Et pourtant (partant) les Papistes se trompent grandement, en ce qu'ils attribuent tant de mérites

¹⁵ *Ibidem*, p. 47.

¹⁶ *Ibidem*, p. 47.

¹⁷ *Ibidem*, p. 49.

à l'état de virginité et de continence, ayant regard à cet état, comme s'il était beaucoup plus saint et plus parfait que nul autre à cause de soi-même et non pas au regard de cela pourquoi Dieu le donne. »¹⁸

Alors quelle est la finalité de ce don ? Etre plus libre pour s'adonner à l'apostolat : Voici comment Viret commente la parole de Jésus : « Il y a des eunuques qui se sont rendus tels en vue du Royaume des cieux » (Mt 19, 12). « Jésus-Christ entend par ceux-là ceux qui ont le don de continence et qui du grand zèle et de la grande ardeur et affection qu'ils ont à l'Evangile et à avancer l'honneur et la gloire de Jésus-Christ et d'édifier son Eglise, ont tellement renoncé au monde et aux voluptés charnelles, qu'ils ne s'en soucient presque non plus que s'ils n'étaient point hommes, ou pour le moins, ils ne brûlent point en leurs cœurs, en telle manière que Dieu y puisse être offensé. »¹⁹

C'est dans le même sens que Viret interprète le chapitre 7 de la 1^{re} Epître aux Corinthiens : « Il appert évidemment que quand saint Paul préfère virginité à l'état de mariage, il ne le fait pas pour donner à entendre que l'un des états soit plus digne et plus excellent que l'autre, de sa nature, et qu'il y ait plus de mérite devant Dieu : mais il fait cela par comparaison, ayant regard aux moyens par lesquels un chacun peut mieux servir à Dieu. Partant, nous ne lisons point que jamais Dieu ait expressement commandé virginité, comme il a commandé mariage. Si donc la personne a meilleur moyen de s'employer aux choses saintes et de mieux avancer la gloire de Dieu, vivant en l'état de mariage... tant s'en faut que Dieu lui commande d'en prendre un autre... »²⁰

Viret n'est donc pas opposé à ce que l'on demande à Dieu la grâce du célibat. Il condamne seulement ceux qui font vœu de continence ou de virginité. « Je ne dis pas que nous ne puissions prier Dieu, qu'il lui plaise nous donner le don de prophétie et de continence... pour mieux servir à l'édification de son Eglise, s'il lui plaît se servir de nous en cela. »²¹ Le rapprochement du charisme de prophétie et celui du célibat est significatif. La virginité est placée parmi les dons utiles à l'édification de l'Eglise, non parmi les grâces ordonnées directement à la sanctification du chrétien. Or de même que personne ne fait la promesse de devenir

¹⁸ *Ibidem*, pp. 53-54.

¹⁹ *Ibidem*, p. 668.

²⁰ *Ibidem*, p. 788.

²¹ *Ibidem*, p. 52.

prophète, de même personne ne doit s'engager par vœu au célibat. Telle nous apparaît la raison la plus profonde de l'opposition du Réformateur au vœu de virginité.²²

Y a-t-il des conseils évangéliques ?

Aborder le thème de la vie monastique, c'est nécessairement toucher à la distinction entre préceptes et conseils évangéliques. Viret estime cette doctrine fort nuisible puisqu'elle est à la base d'un état de vie qu'il réprovoque : « Quiconque a le premier mis en avant cette doctrine touchant cette différence des commandements et des conseils, pour mettre un état de perfection, en ceux qui, outre les commandements, accomplissent encore les conseils, a mis en avant un très mauvais point et un fondement de beaucoup d'erreurs et de superstitions et d'idolâtries et de blasphèmes. Et qui plus est, il faut adviser, s'il convient fort bien avec ce que le Seigneur dit en sa loi : Tu feras seulement ce que je te commande (Dt 4). »²³

D'autre part, selon le Réformateur, la Parole de Dieu nous conduit à distinguer les actes objets de commandements et ceux qui sont laissés à la libre initiative de l'homme, mais elle n'autorise pas d'introduire une troisième catégorie d'actions qui, sans être obligatoires, seraient recommandées. En réalité, tendre à la perfection est objet de précepte, donc la catégorie des « conseils » est antibiblique : « J'ai bien aussi voulu avertir les lecteurs d'une autre faute qui est encore en cette distinction, c'est qu'ils proposent beaucoup de choses pour conseils qui sont exprès commandements de Dieu. En après nous devons encore noter, que les conseils du Seigneur sont commandements en tant que nous sommes tenus de faire tout ce que nous pouvons faire pour sa gloire et pour l'édification de son Eglise et pour le salut et soulagement de nos frères. Cependant je ne nie pas que, comme il y a des choses expressément

²² A la Dispute de Lausanne de 1536, le Réformateur ainsi que Farel défendent la même position. Cf. notre ouvrage : *La Dispute de Lausanne*, Fribourg, 1956, pp. 131-135.

²³ *De l'autorité et perfection de la doctrine des saintes Escritures et du Ministère d'icelle : et des vrais et faux pasteurs, et de leurs disciples : et des marques pour cognoistre et discerner tant les uns que les autres.* Lyon, 1564, p. 239.

commandées de Dieu et des autres expressément défendues, il n'y en ait aussi des autres moyennes lesquelles Dieu laisse en la liberté d'un chacun : laquelle il faut mesurer selon les circonstances des temps et des lieux et des personnes. »²⁴

Nous sommes évidemment en présence d'une question délicate. Car la doctrine catholique doit éviter deux écueils : celui de voiler la foncière égalité de tous les baptisés face à l'appel à la sainteté et celui de relativiser la valeur de la vie religieuse, ce qui serait contraire à toute la Tradition de notre Eglise.

Pour surmonter ces deux dangers, demandons-nous quel est le sens profond de l'épisode du riche « jeune homme »²⁵ — pour reprendre le joli terme de Viret (cf. Mt 19, 16-22). Toute la pédagogie de Jésus tend à faire comprendre au jeune homme qu'il a le « cœur partagé » (cf. 1 Co 7, 34) entre, d'une part, l'amour du Seigneur — il veut lui obéir — et l'amour des richesses d'autre part. L'appel du Christ à la perfection — « Si tu veux être parfait » — n'est pas un « conseil », c'est le rappel de la première des béatitudes. Il en est de même de la virginité, car si un chrétien n'est pas prêt à renoncer à un amour humain pour se consacrer totalement au Seigneur, il méconnaît la primauté absolue du premier commandement : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force » (Dt 6, 4-5). Sur ce point décisif, un catholique ne peut suivre Viret qui place le célibat parmi les dons qui, comme la prophétie, n'ont pas de rapport direct avec la sanctification du baptisé. Ce que la tradition appelle les « conseils évangéliques » est en relation immédiate avec la primauté du premier commandement.

Célibat et mariage

L'expression de « conseils évangéliques » n'est peut-être pas la meilleure, car elle voile l'obligation pour tous les baptisés de tendre à la perfection, comme Viret l'a rappelé. Ne serait-il pas préférable, en parlant de la vie monastique, d'utiliser cette formule : C'est une vocation qui interroge ou interpelle tout chrétien. En effet, un jeune homme qui, au

²⁴ *Ibidem*, pp. 243-244.

²⁵ *De la vraie et fausse religion...*, p. 578.

moment où il réfléchit à son avenir, exclut à l'avance le célibat en vue du Royaume, se prépare une existence dans laquelle il aura nécessairement le « cœur partagé ». Tout autre est la situation de celui qui a envisagé sérieusement comme possible la vocation monastique ou sacerdotale, mais qui, après réflexion, opte pour le mariage, parce que tel lui semble être l'appel de Dieu. Ce baptisé pourra surmonter la tentation du « cœur partagé », car il est faux d'opposer en principe l'amour de Dieu à celui de la créature. Bien plus, si l'état religieux manifeste la primauté de l'amour de Dieu, la vie conjugale chrétienne souligne la **profondeur** du second commandement: « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » (Lv 19, 18). Saint Paul y songe certainement lorsqu'il rédigeait l'Épître aux Ephésiens : « Les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Aimer sa femme, n'est-ce pas s'aimer soi-même ? Or nul n'a hâ sa propre chair » (5, 28-29). L'opposition que l'on a parfois manifestée entre l'état religieux et celui du mariage a été profondément malheureuse parce qu'elle a voilé l'égalité foncière des baptisés face à la vocation à la sainteté ; elle a durci les paroles de saint Paul relatives aux « tribulations » des gens mariés (cf. 1 Co 7, 28). Viret a raison de réagir. Parlant des « fâcheries » de l'état conjugal, il écrit: « Lesquelles les mariés peuvent porter, non seulement sans offenser Dieu, mais aussi en le servant, comme portant une croix qui leur est imposée d'icelui. »²⁶ Dans un passage où le Réformateur polémique contre la loi du célibat imposée aux prêtres, nous lisons une critique de la pensée de certains Pères de l'Eglise, dont saint Jérôme. « Combien que Hiérome ait plus mal parlé du mariage et plus souvent que nul des Anciens et qu'il ait été comme le principal et le plus excessif après les louanges de la virginité, si voyons-nous toutefois qu'il est contraint de confesser que les ministres de l'Eglise peuvent être mariés, selon la parole de Dieu, combien que cela ne lui ait pas beaucoup plu. »²⁷

Mais pour revenir à notre thème, disons que nous devons unir les deux vocations à la vie religieuse et au mariage comme le Christ a rapproché l'amour envers Dieu et envers le prochain : le premier état soulignant comme valeur **dominante** mais non exclusive, l'absolu du premier commandement, et le second état manifestant d'une façon privilégiée la profondeur du second commandement.

²⁶ *Ibidem*, p. 44.

²⁷ *Ibidem*, p. 731.

C'est dans cette atmosphère doctrinale que nous commenterions l'enseignement du Concile de Trente comparant le mariage et le célibat : « Si quelqu'un dit que l'état de mariage est préférable à l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'est ni mieux ni plus saint de demeurer dans la virginité ou le célibat plutôt que de se marier, qu'il soit anathème. »²⁸

Inviter le chrétien à envisager avec bienveillance la vocation au mariage n'est pas une tâche difficile, car il existe en l'homme et en la femme une inclination naturelle vers cet état qui a un sens pour tout être humain, qu'il soit croyant ou incroyant.²⁹ En revanche, ce n'est pas spontanément que la créature blessée par le péché sera attirée par le célibat choisi en vue du Royaume des cieux. C'est pourquoi la vie religieuse a, de soi, une valeur plus **eschatologique** — donc plus interpellante — que l'état de mariage, même vécu chrétiennement. Et si la même vertu théologale embrasse l'amour de Dieu et celui du prochain, cependant l'acte d'amour de Dieu l'emporte sur l'acte d'amour du prochain.³⁰

Mais pour que la vie religieuse soit vraiment signe de cette primauté de l'amour envers Dieu, il est nécessaire que la consécration qui en est le fondement soit aussi radicale que le mariage. Or l'état conjugal implique un engagement définitif des deux époux. Il est donc nécessaire que le religieux se donne au Seigneur par un vœu qui manifeste cet absolu de l'amour envers Dieu. Viret qui ne met pas le célibat en relation avec la vie théologale ne pouvait entrer dans cette spiritualité.

La virginité de la fille de Jephthé

En parlant de la destinée de la fille de Jephthé (Jg 11), Viret a donné un beau commentaire de la virginité consacrée. Selon le Réformateur, Jephthé n'a pas tué son enfant, mais lui a demandé de renoncer pour toujours au mariage. Cette jeune fille, en acceptant la volonté de son père, assume une vocation qui symbolise celle de tout le Peuple de

²⁸ Session XXIV, canon 10, Denz. Schon., n° 1810.

²⁹ Nous parlons des jeunes chrétiens qui acceptent la sacramentalité du mariage et non de la jeunesse qui refuse l'engagement définitif.

³⁰ Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, II/II, q. 27, a. 8.

l'Alliance : sa consécration au Seigneur. On est proche du thème que nous avons exposé : le célibat accepté en vue du Royaume manifeste la primauté de l'amour envers Dieu.

« Puis donc qu'il fallait que sa fille fût dédiée au Seigneur, cela requérait selon la loi qu'elle fût consacrée, comme une chose séparée de tout autre usage et qui n'est députée à autre chose, sinon au service de Dieu, comme les vaisseaux (vases, ustensiles) du Temple. »³¹ Et Viret de poursuivre : « Nonobstant qu'il fallait que tout le peuple fut dédié et consacré à Dieu et qu'il s'était déjà voué et consacré par la circoncision, comme nous nous y vouons et consacrons par le baptême, si est-ce toutefois que la consécration qui lui était faite par vœu, emportait une obligation plus grande, touchant les choses que Dieu avait encore laissées en liberté, avant qu'elles lui fussent aussi vouées. »³²

Ce texte est fort intéressant parce que la consécration de la fille de Jephté n'est pas isolée de celle de tout le peuple ; et le Réformateur d'ajouter : « Combien que cette fille ne pouvait servir au ministère du Temple, comme les mâles, toutefois l'exemple de sa séparation pouvait beaucoup servir pour apprendre à tout Israël à avoir le nom du Seigneur en révérence. [...] Par quoi la fille de Jephté entendant toutes ces choses et ayant le nom de Dieu en révérence, comme son père, a bien aussi voulu faire violence à soi-même et à bailler exemple en sa propre personne, premièrement de l'honneur qu'on devait porter au nom de Dieu et de la foi qu'on lui devait tenir et puis l'honneur et obéissance que les enfants doivent à leurs pères et mères. »³³

Le Réformateur interprète dans un sens très positif la conséquence du vœu téméraire de Jephté. Pourquoi ne manifeste-t-il pas la même bienveillance envers une tradition aussi vénérable que celle de l'état monastique ? Nous avons déjà essayé de répondre à cette question, mais nous voudrions préciser encore deux motifs supplémentaires de cette opposition. Tout d'abord, Viret utilise la règle de la **solà Scriptura** d'une manière très rigoureuse. Or le Nouveau Testament n'aborde pas

³¹ *De la vraye et fausse religion...*, p. 59.

³² *Ibidem*, p. 59.

³³ *Ibidem*, p. 60.

explicitement la question des vœux religieux. Parlant de l'évangéliste Philippe (Ac 21, 9), le Réformateur écrit: « Saint Philippe n'a point enclos ses filles en des cloîtres et monastères et en des cages et des treillis de fer, comme des bêtes sauvages... Il n'en a pas fait un ordre des Philippiniennes. »³⁴ Viret, si crispé sur la lettre de l'Écriture, n'aborde pas la question de la vie monastique dans une atmosphère favorable.

D'autre part, le Réformateur est hostile à la doctrine du mérite des bonnes œuvres, même accomplies sous l'influence de la grâce. Il voit dans la faveur manifestée par les catholiques envers la vie religieuse une menace pour la gratuité du salut. « L'état de virginité a été estimé comme un état beaucoup plus méritoire que nul autre et... il a été préféré à tous, voire à l'état même des ministres de l'Église. »³⁵ Cependant, sur ce point, Viret est plus modéré que Luther qui porte ses attaques les plus violentes contre les moines les plus « vertueux » qui concrétisent, à ses yeux, la doctrine de la justification par les œuvres. Evoquant la vie religieuse, Luther écrit : « C'est à bon droit que Paul qualifie ce monde de mauvais car c'est alors qu'il est le meilleur qu'il est pire. »³⁶

Viret se contentera de se réjouir de n'avoir jamais connu la vie monastique. « C'est pourtant que la grâce de Dieu (sic), je n'ai jamais été prêtre, ni moine, ni d'aucun ordre de la cléricature papale tant bas soit-il, ni d'aucune de ces sectes de perdition ci-dessus mentionnées. »³⁷ Dans un tel climat polémique, le dialogue, à cette époque, devenait pratiquement impossible. Puisse-t-il se réaliser de nos jours dans une atmosphère d'émulation spirituelle !

Georges Bavaud

³⁴ *Ibidem*, p. 782. Viret utilise souvent le terme de « secte » pour désigner les ordres monastiques. Il établit ainsi une rivalité entre les règles religieuses et l'Évangile de Jésus-Christ.

³⁵ *Ibidem*, p. 847.

³⁶ *Commentaire de l'Épître aux Galates* (1531), Jn 1, 4 (95). Œuvres, Editions Labor et Fides, t. 15, p. 55. Voir notre étude : « *Fides formata caritate* ». *La critique par Luther de cette formule dans son Commentaire de l'Épître aux Galates*. Dans *Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie*, t. 24, 1977, n^{os} 1-2, p. 238.

³⁷ *De la vraie et fausse religion...*, p. 559.